

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Recension de l'ouvrage : "Vieillesse et Vulnérabilité" de LACOUR, Clémence, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2007, collection du Centre Pierre Kayzer, 569 p.

Evrard, Albert

Published in:

Revue de jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles

Publication date:

2009

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Evrard, A 2009, 'Recension de l'ouvrage : "Vieillesse et Vulnérabilité" de LACOUR, Clémence, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2007, collection du Centre Pierre Kayzer, 569 p.', *Revue de jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles*, numéro 13, pp. 621.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Bibliographie

Veillesse et Vulnérabilité, CLÉMENCE LACOUR, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2007, collection du Centre Pierre Kayser, 569 pages.

Comme l'indique l'auteur, l'objet du travail abordant uniquement le droit français est : « d'analyser l'incidence de la vulnérabilité liée à la vieillesse sur la condition juridique des personnes âgées » et, là où il n'y a pas de statut spécial de la personne âgée, d'arriver dans ce qui est dit et ce qui ne l'est pas, à cerner un statut juridique des seules personnes âgées vulnérables. Parce que toutes les personnes âgées ne sont pas vulnérables, c'est heureusement souligné. Il ne s'agit donc pas de présenter un traité sur la condition juridique de toute personne âgée mais de faire réfracter les concepts classiques et modernes du droit à l'aide du prisme de la vieillesse.

Cet exercice d'optique débute dans l'introduction où madame LACOUR montre qu'il ne peut qu'y avoir des tentatives pour approcher la vieillesse et la vulnérabilité « spécifique du vieillard » par les définitions de ces termes appartenant au langage courant ou à d'autres domaines des sciences humaines ou de la santé qui apparaissent peu à peu dans le monde du droit ; mots et adjectifs que, sans doute, les juristes affectionnent parce qu'ils leur permettent de voir clair et de fixer un cadre à l'objet de leur recherche. A ce propos, l'usage des termes de « personne âgée » ou « vieillard » n'a chez l'auteur aucun fond de commisération ou un quelconque sens péjoratif mais, au contraire, toute la curiosité intellectuelle est mise au service de celles et ceux qu'elle aime en les servant.

Il se poursuit dans les deux parties de l'ouvrage où opère la distinction entre la sphère civile (celle où le vieillard vulnérable exerce sa vie civile) et la sphère personnelle (celle des faits impliquant l'intégrité et la liberté de la personne âgée vulnérable et l'ensemble des actes personnels). Cela permet de passer en revue l'ensemble des branches classiques du droit positif et de l'exposer dans cette vision prospective qui tend à esquisser ce statut juridique non directement évident parce que non encore concentré dans un domaine du droit ou de la recherche (tel que c'est par exemple le cas pour la protection de la jeunesse, le droit des minorités, etc.). La vision est également évolutive, l'examen distinguant les évolutions du droit classique (à partir du code civil napoléonien) et de la conception moderne (à partir des lois particulières récentes). Se développe ainsi une mise en tension où comme l'indiquait déjà en préface, le professeur CLAIRE NEIRINCK, « A contre-courant des idées en vogue, CLÉMENCE LACOUR refuse de céder à la tentation d'une autorité sur la personne âgée vulnérable. Si les soins matériels dont elle bénéficie ont pour corollaire une certaine forme de soumission, celle-ci ne doit pas être transformée en pouvoir juridique ». Une interrogation cependant. A l'heure où le principe d'égalité et la non-discrimination, notamment en raison de l'âge, a fait l'apparition dans le paysage juridique européen, les titres des deux parties utilisant les mots de « vulnérabilité liée à l'âge » sont prometteurs quoique l'on eût pu attendre à propos de cette liaison à la mesure de l'âge quelque développement.

La clarté de l'exposé est assurée. Toutes les subdivisions sont clairement présentées. Chacune des deux parties est introduite par les questions qui vont être traitées et chacune fait l'objet d'une conclusion ; chaque titre est précédé d'une introduction aux différents chapitres et chaque chapitre s'achève par une brève conclusion. Particulièrement appréciables pour le praticien du droit et tout chercheur, une bibliographie très détaillée dont on appréciera les multiples références à la jurisprudence française commentée ainsi qu'un bon index alphabétique désormais devenu classique pour tout usager du traitement de texte.

L'ouvrage de madame LACOUR a reçu le prix de la Fondation Médéric Alzheimer 2007, ce qui rend hommage à ses qualités.

ALBERT EVRARD

* * *

Le règlement collectif de dettes, par D. PATART, Larcier, 2008, 296 pages, 195 €.

Voilà bien un ouvrage qui était attendu et dont la venue ne déçoit pas le lecteur.

Six grands chapitres se suivent de manière logique : l'introduction de la procédure, la décision statuant sur l'admissibilité, les effets de celle-ci, les règlements amiable et judiciaire de dettes, la fin de la procédure.

La matière est particulière en ceci que le praticien se trouve confronté à un droit qui, à certains égards, semble déconnecté de la réalité. D'où une jurisprudence foisonnante qui illustre la double volonté de prendre en compte de multiples contingences et de trouver des solutions cadrant avec la loi. Il faut cependant le dire, le pragmatisme semble parfois l'emporter sur l'application stricte du texte. C'est que la tentation existe d'inaugurer des jurisprudences plus ou moins audacieuses, dans l'optique d'une sauvegarde de la dignité humaine mais sans se montrer trop regardant sur le droit.